

Brochure n° 3085

Convention collective nationale
IDCC : 16. – **TRANSPORTS ROUTIERS
ET ACTIVITÉS AUXILIAIRES DU TRANSPORT**

ADHÉSION PAR LETTRE DU 6 JUIN 2017
DE TLF À L'ACCORD DU 2 AVRIL 1998 RELATIF AU CFA VOYAGEURS

NOR : ASET1750644M
IDCC : 16

TLF
Immeuble Le Cardinet
8, rue Bernard-Buffet
75017 Paris

Paris, le 6 juin 2017.

Monsieur le président,

En application de l'article L. 2261-3 du code du travail, je vous informe que notre organisation professionnelle d'employeurs, TLF (union des entreprises de transport et de logistique de France), adhère à l'accord national professionnel du 2 avril 1998 relatif au CFA voyageurs pour les conducteurs des entreprises exerçant des activités de transport interurbain de voyageurs.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Union TLF